

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Le Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère)**

NOR : INTJ1601510A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Le Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Geoire-en-Valdaine sont modifiées à compter du 19 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Le Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Geoire-en-Valdaine exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Le Pont-de-Beauvoisin	Les Abrets Chimilin Fitilieu Le Pont-de-Beauvoisin Pressins Romagnieu Saint-Albin-de-Vaulserre Saint-André-le-Gaz Saint-Jean-d'Alevanne Saint-Martin-de-Vaulserre	Les-Abrets-en-Dauphiné Chimilin Le Pont-de-Beauvoisin Pressins Romagnieu Saint-Albin-de-Vaulserre Saint-André-le-Gaz Saint-Jean-d'Alevanne Saint-Martin-de-Vaulserre
Saint-Geoire-en-Valdaine	La Bâtie-Divisin Charancieu Massieu Merlas Montferrat Paladru Saint-Bueil Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Sulpice-des-Rivoires Velanne Voissant	Charancieu Massieu Merlas Montferrat Paladru Saint-Bueil Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Sulpice-des-Rivoires Velanne Voissant